

En cas d'incendie déclaré

Dans votre maison :

- arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades
- Fermez les volets, les fenêtres, bouches d'aération et placer en bas des portes des serpillières mouillées
- Habillez vous avec des vêtements en coton et mettez un linge humide sur le nez pour se protéger des fumées
- Laissez votre portail ouvert pour les secours

En voiture :

- Si vous avez le temps, rechercher un endroit dégagé pour stationner
- Si le front de feu traverse la route, abritez-vous, ne sortez pas du véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être vu des secours

A pied :

- Rechercher un écran de protection et placez un linge humide sur

Un geste vital, une obligation légale



Pour en savoir plus



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Forêt

Haute-Corse
8, Bd Benoîte Danesi
CS 60008
20 411 BASTIA cedex 09
Tél. : 04.95.32.97.97
Fax : 04.95.32.97.96

Corse-du-Sud
Terre-Plein de la Gare
20 302 AJACCIO
Cedex 9
Tél. : 04.95.51.86.36
Fax : 04.95.51.12.88

Office de l'Environnement de la CORSE
Unité des animateurs du
débroussaillage



Avenue Jean Nicoli
20 250 CORTE
Tél. : 04.95.45.04.00
Fax : 04.95.45.04.01

Brochure réalisé dans le cadre du projet tuteuré HSE par :
Elise Guidoni, Marion Debarre, et Edouard Bossa



HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Les bonnes pratiques du

Le 1er soldat du feu
c'est vous !
Débroussailler c'est
se protéger



Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage permet de :

- Ralentir la propagation du feu
- Diminuer sa puissance, donc l'émission de chaleur, de gaz
- Eviter que les flammes n'atteignent des parties inflammable de l'habitation (volets...)
- Faciliter l'extinction du feu par

En cas de non respect

- la sanction du feu
- Une contravention dont le montant peut s'élever à 1500€
- Une mise en demeure de débroussailler assortie d'une astreinte journalière de 75€ par hectare soumis à obligation
- Une indemnisation du préjudice subi par les tiers
- L'exécution d'office des travaux par la commune ou le

Règles de débroussaillage

Le propriétaire est la personne chargée de débroussailler son terrain

- En zone urbaine : il faut débroussailler la totalité du terrain même en l'absence de construction
- En zone non urbaine : il faut débroussailler dans un rayon de 50 m autour des voies privées, même si cette zone empiète chez vos voisins
- En cas de superposition : ce sont les deux règles précédentes qui s'appliquent

Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER
mais, c'est respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation

Conseils : Vous devez **éliminer les végétaux** coupés, soit par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu, soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage. Un **entretien annuel** garantit le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessite un travail moins important que le premier débroussaillage.